



www.ramq.gouv.qc.ca

Courriel

services.professionnels@ramq.gouv.gc.ca

TéléphoneQuébec 418 643-8210

Montréal 514 873-3480

Montréal 514 873-3480 Ailleurs 1 800 463-4776 Télécopieur

Québec 418 646-9251 Montréal 514 873-5951

Nos préposés sont en service du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Québec, le 11 juillet 2006

À l'intention des agences de traitement des données concernées

Envoi d'un fichier informatisé États de compte des demandes de paiement Groupe 1-7000

La Régie de l'assurance maladie du Québec a procédé récemment au règlement final d'un grand nombre de demandes de paiement comportant des erreurs de facturation. Ces demandes sont reliées à des services rendus depuis les trois dernières années et ont fait l'objet d'un prépaiement « code de transaction 03 ». Elles ont été évaluées et rectifiées au besoin.

Une lettre faisant le point sur le recouvrement ou le remboursement d'honoraires en référence au groupe 1-7000 a été expédiée à chaque professionnel concerné en même temps que les états de compte sur lesquels apparaissent les demandes de paiement traitées dans le cadre de cette opération. Il est à noter que la RAMQ utilise le groupe 1-7000 à des fins administratives seulement. Il se peut que les médecins pour lesquels vous facturez vous aient déjà informé de cette lettre et remis les états de compte qui étaient annexés.

Comme ces documents étaient présentés sous format papier et que vous utilisez la facturation informatisée, la RAMQ désire vous faciliter la tâche de conciliation des demandes de paiement de vos professionnels de la santé. Elle déposera donc le 21 juillet 2006, dans l'application TIP-I, un fichier informatisé unique contenant tous les états de compte concernés (sans distinction de date d'état de compte). Ils seront présentés :

- par numéro de professionnel;
- par numéro de compte administratif lorsque cela s'applique;
- dans chaque état de compte, les demandes de paiement seront listées par ordre numérique de numéro de contrôle externe (NCE).

S'il s'agit d'erreurs de facturation et que les services sont refusés en totalité, vous devez, le cas échéant, les refacturer après corrections appropriées. Nous vous rappelons que la refacturation est la solution la plus rapide et la plus efficace. Les demandes de révision doivent être réservées pour des cas exceptionnels. Nous vous invitons à consulter notre rubrique sur le sujet dans notre site Internet.

http://www.ramq.gouv.gc.ca/fr/professionnels/refac rev/refac quand.shtml

Vous n'avez pas, pour cette situation particulière, à tenir compte du délai habituel pour refacturer. Vous ne devez cependant pas oublier d'inscrire la lettre « B » dans la case CS, le numéro de la demande de paiement refacturée et, exceptionnellement, la date de la lettre dans la case DIAGNOSTIC PRINCIPAL ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.

Mise en garde: Il est possible que ce fichier arrive tardivement pour certaines agences qui ont été avisées, depuis plusieurs mois déjà, de rectifications parues sur des états de compte format papier identifiés groupe 1-7000. Il se peut même que votre conciliation soit déjà effectuée et que vous ayez refacturé certaines demandes de paiement. Si tel est le cas, veuillez ne pas tenir compte du fichier informatisé qui vous sera transmis le 21 juillet 2006.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle